

1135

11

NOTE au DOSSIER - IMMEUBLE KIRCHBERG

Résumé de l'entrevue du 17 mai 1971  
avec des représentants du Gouvernement luxembourgeois  
au sujet  
des modalités de construction de l'immeuble de la BEI  
au Kirchberg

---

Assistaient : pour le Gouvernement luxembourgeois :

Monsieur WERNER , Ministre d'Etat  
Monsieur BUCHLER , Ministre des Travaux Publics  
Monsieur DE MUYSER, Président du Comité de Coordination pour l'Installation  
d'Institutions et d'Organismes Européens

pour la BEI :

Monsieur LE PORTZ , Président  
Monsieur ROSANIA , Vice-Président  
Monsieur LENAERT , Directeur des Affaires Générales

+ + +

Monsieur WERNER ouvre l'échange de vues en déclarant que l'attitude du Gouvernement est guidée par deux principes directeurs :

- a- l'égalité d'accueil à réserver à toutes les institutions communautaires ;
- b- les charges financières que l'Etat est en mesure de supporter.

Monsieur LE PORTZ évoque, comme formules possibles :

- 1- l'Etat construit l'immeuble mis à disposition de la BEI contre paiement d'un loyer déterminé en fonction du prix de la construction, comme cela a été le cas pour la Cour de Justice, le Parlement et la Commission ;
- 2- la concession gratuite d'une parcelle au Kirchberg pour laquelle ne serait dû qu'un loyer symbolique, la BEI se chargeant elle-même de la construction ;
- 3- vente, par l'Etat, d'une parcelle à un prix à définir.

Les deux premières formules s'inscrivent mieux dans la ligne des régimes d'accueil réservés aux institutions internationales.

Monsieur WERNER estime qu'il est de l'intérêt de la BEI de construire elle-même, étant donné qu'elle jouirait ainsi de beaucoup plus de liberté.

Cependant, si l'Etat acceptait de construire, le loyer exigé devrait être normalement calculé tant sur la valeur du terrain que sur le coût de la construction.

1-5-4/1-1-1

Monsieur LE PORTZ précise que, si la BEI devait construire avec concession gratuite du terrain ou loyer symbolique, l'Etat reprendrait gratuitement le terrain au moment où, par décision politique, la BEI serait transférée. La reprise de l'immeuble par l'Etat luxembourgeois serait à régler séparément.

Monsieur WERNER cite la formule du " bail emphytéotique " dont le loyer à fixer pourrait s'inspirer des sacrifices consentis par la Belgique en rapport avec les immeubles mis ou à mettre à la disposition des institutions communautaires.

Répondant à Monsieur LE PORTZ, Monsieur BUCHLER précise que les autorités luxembourgeoises ne pourraient laisser à la BEI une totale liberté dans le cas où celle-ci, après achat, se trouverait dans l'obligation de revendre l'immeuble et le terrain ( lotissement de la parcelle ) un ensemble harmonieux devant être maintenu au site du Kirchberg, ceci ne compromettant évidemment pas les possibilités d'extension que la BEI entend se réserver.

A ce sujet, Monsieur BUCHLER communique que le Gouvernement s'est assuré les services d'un " architecte-paysagiste " ( Monsieur ARREGER, architecte en chef de la ville de Berne ) qui, sur base du programme immobilier de la Banque, ferait connaître les lignes directrices générales avant que celle-ci n'amorce la consultation des architectes présélectionnés.

Monsieur WERNER résume comme suit la teneur de l'entrevue :

- le Gouvernement luxembourgeois n'entend pas faire de discriminations tant à l'égard des différentes institutions communautaires installées à Luxembourg qu'à l'égard des mesures d'accueil réservées par l'Etat belge aux institutions européennes fixées à Bruxelles ;
- en principe, la BEI est disposée à construire elle-même son immeuble au Kirchberg, formule d'ailleurs souhaitée par le Gouvernement ;
- le terrain serait, au choix de la BEI, acheté par elle sur base de 15 millions Fb l'Ha ou mis à sa disposition ( bail emphytéotique ) moyennant le paiement d'un loyer symbolique ou non, d'après le régime financier appliqué aux autres organismes communautaires à Bruxelles et à Luxembourg. (1)

Il a été convenu que les fonctionnaires qualifiés du Gouvernement luxembourgeois et de la BEI se rencontreraient dès que les deux délégations disposeraient de la documentation nécessaire pour chercher la solution conforme aux principes ci-dessus.

---

(1) - Au sujet des loyers décomptés au Parlement et à la Commission, Monsieur BUCHLER a signalé que son Département recalculerait les taux sur base du coût réel de la construction, y compris la valeur du terrain.

Il a communiqué, d'autre part, que compte tenu des remarques des représentants de la BEI, la circulation dans les deux sens a été admise sur la route qui longe la parcelle nous réservée.